



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions libérales : âge de la retraite

Question écrite n° 78549

Texte de la question

Mme Françoise Olivier-Coupeau interroge M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur l'application du décret n° 2009-305 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008, qui a modifié les articles D. 643-12 et D. 643-13 du code de la sécurité sociale, et étendu le dispositif de retraite anticipée aux professionnels libéraux et aux avocats. Elle l'informe que l'un de ses administrés, professeur de musique en libéral, ayant pris connaissance de ce nouveau décret, a tenté de faire valoir ce droit auprès de la CIPAV et s'est vu opposer l'argument d'un « décret défectueux » qui empêcherait l'extension du dispositif et donc l'application de la mesure. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui empêchent la mise en oeuvre du décret susdit.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Olivier-Coupeau](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78549

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2010, page 5210

Question retirée le : 10 mai 2011 (Fin de mandat)